

CDAPH Guyane

20 juin 2024

Le Service Public Territorial de l'Autonomie (SPTA)

Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

La loi « Bien-vieillir », au travers de 40 articles, acte plusieurs mesures touchant la politique liée à la perte d'autonomie, l'isolement des personnes âgées ou handicapées, le signalement des maltraitances et le travail d'aide à domicile.

Parmi les mesures nous retrouvons le Service Public Territorial de l'Autonomie (SPTA) qui a pour objectif, en fédérant l'ensemble des acteurs de proximité, de faciliter les démarches des personnes handicapées et des proches aidants, en garantissant quelque soit l'accès:

- ◆ que les services et les aides dont ils bénéficient sont coordonnés,
- ◆ la continuité de leur parcours,
- ◆ et que leur maintien à domicile est soutenu, dans le respect de leur volonté et en réponse à leurs besoins.

Pour atteindre cet objectif qui consiste à apporter des solutions concrètes, cette loi confie au SPTA plusieurs missions, à savoir:

- réaliser l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi dans la durée des personnes âgées, des personnes handicapées et des proches aidants,
- s'assurer de la réalisation par les services qui en ont la charge de l'instruction, de l'attribution et de la révision des droits des personnes âgées et handicapées dans le respect des délais légaux,
- assister les professionnels intervenant auprès des bénéficiaires du SPTA dans l'élaboration de réponses globales et adaptées,
- diffuser, planifier et réaliser des actions de prévention.

Un cahier des charges élaboré à partir des bonnes pratiques constatées sur le terrain de territoires préfigureurs, définira « le socle commun des missions du SPTA » et sera applicable à tous les départements l'année prochaine.

Le travail de préfiguration est co-porté par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ils travaillent conjointement avec les acteurs du secteur sanitaire, social, médico-social, les professionnels de l'éducation nationale, de l'emploi et du logement.



L'activité des membres

Le Service Public Territorial de l'Autonomie

La Guyane est le seul territoire ultramarin faisant partie de la préfiguration du SPTA.

Au côté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), la MDPH Guyane a participé à la tenue de la première journée de travail dédiée à la préfiguration du SPTA en Guyane.

Cette journée de travail qui s'est déroulée le 17 mai dernier à la Collectivité Territoriale avait pour objectif:

- de partager les enseignements et les résultats des entretiens individuels et des questionnaires au regard des ambitions du SPTA,
- d'identifier grâce à des groupes de travail thématiques les actions clés à mettre en place.

Avec la contribution d'un cabinet d'étude diligenté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), cette journée a réuni les professionnels du secteur social, médico-social, de l'emploi, et associations...

Handicap: prévention et signalement des violences

Dans le cadre de la prévention des violences faites aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie, le site « Mon Parcours Handicap » créé une nouvelle rubrique « Prévention des violences ». Cette rubrique présente les outils (ressources, acteurs, dispositifs clés) pour identifier, signaler et obtenir une aide face à une situation de violence qu'elle soit physiques, psychologiques ou verbales.

Pour rappel, la loi "Bien vieillir" du 8 avril 2024 a mis en place au niveau régional, une nouvelle cellule chargée du recueil, du suivi et du traitement des signalements de maltraitance à l'égard des personnes majeures vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap. Cette nouvelle cellule est constituée au sein de l'ARS.

Ainsi, en application de l'article 226-14 du code pénal, ces signalements seront effectués par :

-toute personne ayant connaissance de tels faits de maltraitance

et

-les personnes soumises au secret professionnel qui ont connaissance des faits constitutifs d'une maltraitance

Une transmission, pour évaluation et traitement du signalement, se fera par cette cellule, au directeur de l'ARS, ou au Préfet ou au Président de la Collectivité, selon si le professionnel ayant fait le signalement intervient au titre d'une activité relevant de l'ARS, de l'Etat, ou de la Collectivité. Pour ce qui est de la mise en œuvre de ce nouveau circuit de signalement, un décret à paraître doit notamment apporter des précisions sur la mise en place d'un système d'information (SI) .

SCOLARITE: parution de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

Dès la prochaine rentrée scolaire, la prise en charge de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) intervenant pendant la pause déjeuner est confiée à l'Etat.

Cette mesure a pour objectif de:

- ◇ garantir le bien-être des enfants en évitant d'avoir une rupture dans leur accompagnement,
- ◇ de professionnaliser les AESH avec un unique employeur pour éviter des multiples contrats source de précarité et de distorsion en termes de droit du travail,
- ◇ d'apporter une réponse aux établissements privés qui ne disposent pas de solutions de financement pour prendre en charge ces AESH, sauf à faire payer directement les familles.

A noter que ce texte règle la question du financement des AESH pour l'accompagnement des élèves durant la pause méridienne et non durant les autres temps périscolaires (garderie). Ces derniers restent à la charge des collectivités territoriales dans le cadre de l'enseignement public et aux établissements dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

JURISPRUDENCE

Droit au Logement Opposable (DALO) et inaccessibilité du logement:

Conseil d'Etat, 5ème chambre, 12/03/2024, n°475951

Dans une décision du 12 mars 2024, le Conseil d'Etat apporte des précisions sur les justificatifs à produire par une personne handicapée qui souhaite être indemnisée en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis en raison de l'absence de relogement.

Ainsi le Conseil d'Etat reconnaît l'inadaptation du logement au regard de son handicap, par la simple production :

- ◆ De photographies dont il ressortait que le logement situé au sixième étage, et qu'il « n'est pas accessible, depuis le cinquième étage seul desservi par l'ascenseur, que par un escalier intérieur de dix-sept marches »
- ◆ Et de pièces médicales relatives à son handicap et à ses difficultés pour emprunter l'escalier.

Emploi

Cour de cassation, 29/05/2024, n°22-21.814

Dans cet arrêt de la Cour de cassation, les juges reconnaissent la possibilité pour un parent salarié, dont la présence diurne auprès de son enfant handicapé est nécessaire, de refuser le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour. Le changement étant « incompatible avec les obligations familiales impérieuses ».

En effet les juges relèvent que selon une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les parents devaient prendre en charge au moins 20% des activités de leur enfant handicapée « par une adaptation des horaires de travail ».

Actualité

Signature d'une convention de partenariat

Dans un contexte où les personnes en situation de handicap représentaient en 2021, 4% des demandeurs d'emploi en Guyane (contre environ 8% des demandeurs d'emploi en France), trop peu accèdent à un parcours de formation adaptée, un taux d'emploi de ces personnes en entreprises privées encore trop faible (inférieur à 2%), ce partenariat conclu le 11 juin dernier entre la MDPH Guyane, l'AGEFIPH et la RHF, prévoit :

-D'améliorer l'accompagnement des personnes handicapées et des entreprises dans l'accès et le maintien dans l'emploi,

-D'accompagner les organismes de formation/centres de formation (OF/CFA) dans le développement du parcours de formation et leurs adaptations aux handicaps.

Il s'agit de la première convention signée entre l'AGEFIPH, la RHF et une MDPH des territoires ultramarins.

The graphic features the logos of the Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Ressource Handicap Formation, and agefiph. Below the logos, a quote reads: "LA DIFFÉRENCE N'EST PAS UN PROBLÈME MAIS BIEN UNE OPPORTUNITÉ POUR NOTRE SOCIÉTÉ". A central illustration shows two people, a woman and a man, holding large puzzle pieces. Below this, the text states: "AFIN D'AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DES ENTREPRISES ET DES CENTRES DE FORMATION: LA MDPH, L'AGEFIPH ET LA RESSOURCE HANDICAP FORMATION S'UNISSENT!". The event details are: "VOUS ÊTES INVITÉ À ASSISTER À CET ÉVÈNEMENT" on "11 Juin, 2024" at "9:30". The contact information for MDPH is provided: "MDPH, Novaparc, 7 Rue des Galaxies, Cayenne". A contact list includes: "CONTACT: MDPH-CUYANE@MDPH973.FR, D-ALLANET@AGEFIPH ASSO.FR, RHF-CAYENNE@LVCONSULTANTS.FR".

La formation des membres de la CDAPH

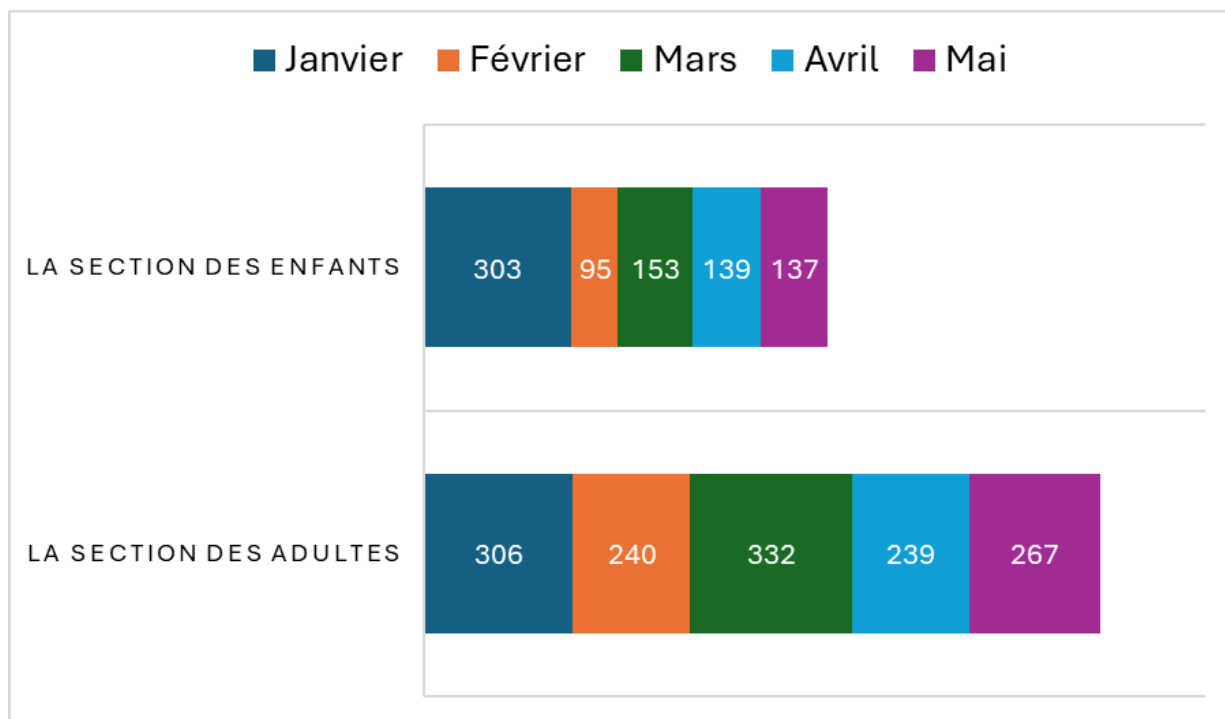


Les 13 et 27 mai dernier s'est tenue une formation de sensibilisation à la fonction de membre de la CDAPH.

L'objectif de cette formation, organisée par la MDPH, était d'apporter un éclairage sur les enjeux du travail accompli en commission.

L'Activité globale de la CDAPH

Nombre de dossiers présentés en commission pour la période de janvier à mai 2024



Note: Les dossiers présentés en CDAPH en janvier 2024 contiennent le reliquat de l'année N-1.